**Dossier de demande de subvention au titre du FNE-Formation**

Il est possible de prévoir une demande de subvention globale par entreprise ou établissement (grouper les parcours de formation) ou plusieurs demandes distinctes si les parcours ne sont pas préparés / construits en même temps.

**Les demandes ne peuvent pas être groupées pour plusieurs entreprises différentes même s’il s’agit d’un groupe.**

**La demande de subvention doit parvenir complète et signée avant le démarrage de la première action.**

**IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE**

Raison sociale : saisir texte

Nom et qualité du représentant Légal : saisir texte

Adresse du siège social : saisir texte

Adresse de l’entreprise / établissement concerné : saisir texte

N° SIRET ou SIREN : saisir nombre : 9 (SIREN) ou 14 (SIRET) chiffres

NOM Prénom du contact : saisir texte.

Fonction : saisir texte

Tél. : saisir N° tel pro Email : saisir adresse mail pro

**DESCRIPTIF DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

*Décrire le contexte dans lequel l’entreprise se situe (enjeux, problématiques) et quels sont le(s) axes stratégiques / les projets tant pour l’entreprise que pour le(s) salarié(s) auxquels vont répondre le(s) parcours de formation*

|  |  |
| --- | --- |
| CONTEXTE / ENJEUX / PROBLEMATIQUES | AXES STRATEGIQUES ET PROJETS QUI MOTIVENT LES ACTIONS PREVUES  *(AXES / PROJETS EN FAVEUR DE LA RELANCE DE L’ACTIVITE, DE L’ANTICIPATION DES MUTATIONS ET/OU DE LA SECURISATION DES PARCOURS DES SALARIES)* |
| *Exemple : Avec la crise sanitaire, le marché a fortement évolué (notamment les échanges internationaux) et la concurrence s'est accrue* | *Exemple :*  Axe 1 : S'adapter à une nouvelle clientèle étrangère  Axe 2 : Gagner en visibilité, renforcer sa présence commerciale |
| saisir texte | **1** saisir texte |
| **2** saisir texte |
| **3** saisir texte |
| **4** saisir texte |

**DETAILS DES PARCOURS DE FORMATION**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nb de salariés concernés** | **Intitulé / thématique du parcours de formation**  *Un parcours peut concerner 1 ou plusieurs stagiaires mais également être composé de différentes actions / modules ayant la même thématique, répondant à la même finalité*  *L’entrée est « thématique »* | **Axes stratégique / projets qui motive(nt) le parcours**  *(****cocher*** *cf page précédente)* | **Catégorie du parcours**  *(Menu déroulant\*)* | **Durée totale du parcours**  **(h)** | **Intitulé(s) de(s) action(s) / module(s) constituant le parcours**  *(laisser vide si le parcours = une seule action)* | **Coûts pédagogiques**  **€ HT** |
| *Ex1 : 3 salariés* | *Langues étrangères* | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | *3* | *21* | *1- Anglais bases*  *2- Allemand bases* | *3000* |
| *Ex2 : 1 salarié* | *Outils et techniques de communication* | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | *3* | *14* | *Travailler sa visibilité sur les réseaux sociaux, son référencement google et sa e-réputation* | *900* |
| saisir nombre | saisir texte | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | Choisir le type de parcours\* | saisir texte | 1 : saisir texte  2 : saisir texte  3 : saisir texte  4 : saisir texte | saisir nombre |
| saisir nombre | saisir texte | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | Choisir le type de parcours\* | saisir texte | 1 : saisir texte  2 : saisir texte  3 : saisir texte  4 : saisir texte | saisir nombre |
| saisir nombre | saisir texte | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | Choisir le type de parcours\* | saisir texte | 1 : saisir texte  2 : saisir texte  3 : saisir texte  4 : saisir texte | saisir nombre |
| saisir nombre | saisir texte | Axe 1  Axe 2  Axe 3  Axe 4 | Choisir le type de parcours\* | saisir texte | 1 : saisir texte  2 : saisir texte  3 : saisir texte  4 : saisir texte | saisir nombre |

\* 1 – Reconversion interne ; 2 – Certifiant ; 3 – Réponse Covid-19 ; 4 – Anticipations et mutations.

**COUT PEDAGOGIQUE TOTAL** : saisir nombre € HT

**RAPPEL DU CADRE DE FINANCEMENT ETAT DANS LE CADRE DU FNE**

Attention, la présente demande de subvention ne vaut pas accord de financement. Les demandes seront traitées sous réserve de complétude des dossiers, de réception des dossiers complets avant le 25 novembre 2022 au soir et dans la limite des fonds conventionnés avec l’Etat. Telle que le prévoit l’instruction FNE du 14 février 2022, le Conseil d’Administration Paritaire de l’OPCO peut prendre des mesures/décisions visant à prioriser l’accès au dispositif FNE et optimiser la gestion des ressources.

NB : les **formations réglementaires ne sont plus éligibles** à l’exception des formations Maintien et Actualisation des Compétences pour le renouvellement de la carte professionnelles des agents de sécurité dans la branche Prévention Sécurité

**REGIME APPLICABLE**

Depuis la fin de régime Temporaire Covid au 30 juin 2022, un seul régime est désormais mobilisable sur le FNE Formation : **le régime « Règlement Général d’Exemption par Catégorie » (RGEC)**

**Financement Etat *(hors fonds AKTO et conventionnel éventuel)***

**Dépenses éligibles :**

**Coûts pédagogiques** *avec encadrement tarifaire acté par le Conseil d’Administration d’AKTO****: plafond de 40 €/h.stg ou plafond horaire domaine formacode si inférieur***

**+ coûts forfaitaires de rémunération** *(pour toutes les entreprises en activité partielle de courte et longue durée, et pour les entreprises en difficulté ou mutation reprise relevant des branches ayant validé la prise en charge de ce type de coût) :* ***11 €/h.stg uniquement sur temps de travail (hors période de placement en activité partielle) et sur demande de l’entreprise***

**+ coûts forfaitaires de frais annexes** *(pour toutes les entreprises en activité partielle de courte et longue durée, et pour les entreprises en difficulté ou mutation reprise relevant des branches ayant validé la prise en charge de ce type de coût) :*

***2 €/h.stg uniquement pour les temps en présentiel et sur demande de l’entreprise***

*\*****Petite entreprise*** *: qui emploie à l’échelle du SIREN ou du groupe le cas échéant, moins de 50 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.*

*\*\*****Moyenne entreprise*** *: qui emploie à l’échelle du SIREN ou du groupe le cas échéant, moins de 250 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M €.*

*\*\*\*****Grande entreprise*** *: qui n’entre pas dans les 2 autres catégories*

Remarque : l'aide FNE ne pourra excéder 2 millions d'euros par projet de formation.

**Effectif ETP N-1 = à l’échelle du SIREN ou groupe le cas échéant**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Taille de enterprise** | **1**  **Activité partielle** | **2**  **APLD** | **3**  **Difficulté** | **4**  **Mutation / reprise** |
| **Pas de durée minimum** | | **Durée minimum : 35h** | |
| **Taux de prise en charge FNE intervenant sur l’assiette totale des dépenses éligibles décrites ci-dessus** | | | | |
| **Petite Entreprise**  **-50 \*** | **70%** | | | |
| **Moyenne Entreprise 50-249\*\*** | **60%** | | | |
| **Grande Entreprise +250\*\*\*** | **50%** | | | |

AKTO devant justifier de l’intégralité des dépenses éligibles sur les dossiers cofinancés, le reste à charge sur les couts pédagogiques plafonnés, les frais annexes forfaitaires (si intervention FNE) et les frais de rémunération forfaitaires (si intervention FNE) après financement de l’Etat devra faire l’objet d’un versement volontaire à AKTO par l’entreprise et/ou de ressources conventionnelles selon les conditions des branches

**APPARTENANCE / LIEN AVEC UN GROUPE (cocher la case correspondant à la situation de l’entreprise)**

L’entreprise n’appartient pas à un groupe / n’a pas d’entreprise liée ou partenaire (détention, participation au capital, droit de vote…≥ 25%). Il s’agit d’une entreprise autonome

Dans ce cas, préciser la catégorie de l’entreprise en cochant ci-dessous :

PETITE ENTREPRISE : L’entreprise emploie moins de 50 personnes (ETP N-1) et le CA annuel N-1 ou le total du bilan annuel N-1 est ≤ 10 M €.

MOYENNE ENTREPRISE : L’entreprise emploie moins de 250 personnes (ETP N-1) et soit le CA annuel N-1 ≤ 50 M €, soit le total du bilan annuel N-1 ≤ 43 M €.

GRANDE ENTREPRISE : L’entreprise n’entre pas dans les 2 autres catégories

**OU**

L’entreprise appartient à un groupe / détient des entreprises liées ou partenaires (détention, participation au capital, droit de vote…≥ 25%). Dans ce cas, préciser la catégorie du « groupe » en cochant ci-dessous :

PETITE ENTREPRISE : Le « groupe » emploie moins de 50 personnes (ETP N-1) et le CA annuel N-1 ou le total du bilan annuel N-1 est ≤ 10 M €.

MOYENNE ENTREPRISE : Le « groupe » emploie moins de 250 personnes (ETP N-1) et soit le CA annuel N-1 ≤ 50 M €, soit le total du bilan annuel N-1 ≤ 43 M €.

GRANDE ENTREPRISE : Le « groupe » n’entre pas dans les 2 autres catégories

**SUBVENTION FNE SOLLICITEE AUPRES DE L’ETAT en dehors de la contribution éventuelle AKTO**

* SUR LES COUT PEDAGOGIQUES : saisir nombre € HT
* SUR LES FRAIS ANNEXES FORFAITAIRES : saisir nombre € HT
* SUR LES REMUNERATIONS FORFAITAIRES : saisir nombre € HT

SUBVENTION FNE TOTALE SOLLICITEE AU TITRE DU FNE-FORMATION : saisir nombre € HT

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES A PORTER A LA CONNAISSANCE DE L’OPCO**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**RAPPEL DES PIECES A TRANSMETTRE POUR L’ENGAGEMENT FINANCIER**

Pour chaque module/action composant le(s) parcours

* + **copie de la proposition commerciale de l’organisme de formation et/ou devis/convention + programme** en cas de formation externe
  + **ou relevé de dépenses prévisionnel + programme** en cas de formation interne

Les documents transmis doivent faire apparaitre les éléments suivants : intitulé de l’action, objectif et contenu de l'action, durée et période de réalisation, modalités de déroulement de l'action, prix de l'action

* *pour les entreprises en AP/APLD* : copie de la décision d’autorisation d’activité partielle (ou mail de l’ASP) et en cas d’activité partielle de longue durée, copie de la décision d’homologation/validation.

***Rappel sur la non-rétroactivité****: la demande de subvention doit parvenir complète et signée avant le démarrage de la première action*

*Attention, la présente demande de subvention ne vaut pas accord de financement. Les demandes seront traitées sous réserve de complétude des dossiers, de réception des dossiers complets avant le 25 novembre 2022 au soir et dans la limite des fonds conventionnés avec l’Etat*

**Engagement SUR L’HONNEUR et signature**

Je soussigné(e) saisir texte., en qualité de représentant(e) légal(e) de l’entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l’engager juridiquement, sollicite une aide publique pour un montant de saisir texte. euros sur la base d’un coût total de saisir nombre euros pour la réalisation de l’opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l’exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J’ai connaissance des obligations liées au bénéfice de cette aide publique, à savoir de maintenir dans l’emploi les salariés pendant la période de formation, de recueillir l’accord préalable par écrit de tout salarié en activité partielle suivant une action durant son temps d’inactivité, d’informer l’OPCO et l’administration dès que j’ai connaissance de l’annulation d’une formation, et m’engage à les respecter si l’aide m’est attribuée.

**J’atteste sur l’honneur :**

* de la régularité de la situation fiscale et sociale de l’organisme que je représente;
* ne pas avoir été en difficulté (au sens du même règlement général d’exemption par catégorie SA.5698 (annexe 1) au 31 décembre 2019 pour toute aide sollicitée
* que l’ensemble des bénéficiaires du FNE formation ne sont pas appelés à quitter l’entreprise, dans le cadre d’un plan de sauvegarde de l’emploi ou d’une rupture conventionnelle collective et pour lesquels d’autres dispositifs existent.
* que l’entreprise remplit l’un des critères ci-dessous *(1 case à cocher):*

être couverte par une autorisation d’activité partielle de courte durée.

avoir reçu une homologation d’APLD (autorisation d’activité partielle de longue durée).

avoir des difficultés économiques au sens de l’article L. 1233-3 du Code du Travail à l’exclusion de la cessation d’activité et faire face :

* + 1. À une évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés. Une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires est constituée dès lors que la durée de cette baisse est, en comparaison avec la même période de l'année précédente, au moins égale à :

a) Un trimestre pour une entreprise de moins de onze salariés ;

b) Deux trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés ;

c) Trois trimestres consécutifs pour une entreprise d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés;

d) Quatre trimestres consécutifs pour une entreprise de trois cents salariés et plus ;

* + 1. À des mutations technologiques ;
    2. À une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ;

être en mutation et/ou reprise d’activité[[1]](#footnote-2).

Des contrôles *a posteriori* pourront être menés par les services du ministère du travail, de l’emploi et de l’insertion dans le cadre du suivi des actions financées. A ce titre, l’entreprise s’engage à conserver l’ensemble des pièces justificatives qui ont permis d’établir la présente attestation.

*Rappel sur la non-rétroactivité : la demande de subvention doit parvenir complète et signée avant le démarrage de la première action*

Signature & Cachet de l’entreprise

Fait à : saisir date

Le : saisir lieu

Prénom, Nom et Fonction du signataire : saisir texte

**ANNEXE 1**

Définition de la notion d’entreprise en difficulté au sens du règlement général d’exemption par catégorie SA.56985 :

a) S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée[[2]](#footnote-3) (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée [[3]](#footnote-4)pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées.

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5

et

2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

1. Les « entreprises en mutation » correspondent aux sociétés qui font face à des mutations économiques ou technologiques importantes (transition écologique, énergétique, numérique) nécessitant de revoir leur organisation et de les accompagner par des formations adaptées. Les « entreprises en reprise d’activité » correspondent aux sociétés qui ont connu une baisse de leur activité à l’occasion de la crise Covid-19 et qui connaissent une reprise nécessitant un soutien par des actions de formation adaptées à leurs besoins. [↑](#footnote-ref-2)
2. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission. [↑](#footnote-ref-3)
3. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE. [↑](#footnote-ref-4)